

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 31 octobre 2019

DCM N° 19-10-31-25

**Objet : Remboursement des frais de transport domicile-travail.**

**Rapporteur: M. KOENIG**

Afin de développer l'usage des transports en commun sur le trajet domicile-travail, le législateur avait posé en 1982 le principe de participation des employeurs aux frais de transports publics urbains de leurs employés, principe devenu obligatoire en 2008.

La Ville de Metz s'est donc engagée à mettre en place par délibération en date du 29 avril 2010 une indemnité de transport au bénéfice de ses agents, à hauteur de 50% du coût des titres de transport correspondant au trajet domicile travail dans la limite d'un plafond fixé à partir du tarif de l'abonnement annuel « Navigo » en vigueur en Ile de France, après application d'un coefficient multiplicateur égal à 1,25.

Le montant du tarif de la carte « Navigo » a augmenté au 1<sup>er</sup> août 2017, par une décision du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Ile de France.

Aussi, le montant de cette indemnité de transport est désormais plafonné à 86.17 € par mois et par agent.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 sur le financement de la sécurité sociale,

VU le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 avril 2010,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

- **DE FIXER** le montant de l'indemnité de transport versée aux agents municipaux dans le cadre de leurs déplacements domicile-travail, soit un maximum de 86,17 € par mois et par agent.
- **D'ADAPTER** le montant de cette indemnité en fonction de l'évolution du montant de référence fixé par la réglementation.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

La Première Adjointe au Maire,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Pôle Ressources humaines  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 12

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**